



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

2026_F0176_F0177_MAOOC

**Aménagement de véhicules utilitaires de type RENAULT
KANGOO version « Assainissement » et de type
RENAULT MASTER version « REP »**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 30/09/2026 - 12:00

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Forme du marché public.....	3
3.3 Date et heure limite de réception des plis.....	4
3.4 Visite sur site.....	4
3.5 Variantes	4
3.6 Clauses sociales.....	4
3.7 Langue.....	4
ARTICLE 4 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	5
4.1 Contenu du dossier de la consultation	5
4.2 Informations complémentaires	5
4.2.1 Modification du dossier de la consultation.....	5
4.2.2 Questions-réponses	5
ARTICLE 5 - CANDIDATURES	5
5.1 Présentation de la candidature	5
5.2 Examen des candidatures	6
5.3 Précisions sur les groupements.....	7
5.4 Précisions sur la sous-traitance.....	7
ARTICLE 6 - OFFRES.....	8
6.1 Présentation des offres.....	8
6.2 Echantillons.....	8
6.3 Critères de jugement des offres	8
6.4 Durée de validité des offres.....	9
ARTICLE 7 - NEGOCIATION	10
ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES	10
ARTICLE 9 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	10
ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	11

Article 1 - Acheteur

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut de l'entité adjudicatrice conformément aux articles L.1210-1 et L.1212-1 et suivants du code de la commande publique.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

ci-après dénommé « SDEA »

Espace européen de l'entreprise

Schiltigheim - BP 10020

67013 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03 88 19 29 19

Pour toute question d'ordre technique et/ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponse » de la plateforme Alsace Marchés Publics accessible via ce lien : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Référent Achats : Alex ABGARYAN – alex.abgaryan@sdea.fr

Article 2 - Objet de la consultation

Le présent marché public est un accord-cadre de services.

Cet accord-cadre a pour objet l'aménagement de véhicules utilitaires de type RENAULT KANGOO version « Assainissement » et de type RENAULT MASTER version « REP ».

Le marché public est divisé en plusieurs lots distincts qui feront l'objet d'une attribution séparée.

N°	Intitulés lots séparés
1	2026F0176MAOOC – Aménagement de véhicules utilitaires de type RENAULT KANGOO, version « Assainissement »
2	2026F0177MAOOC – Aménagement de véhicules utilitaires de type RENAULT MASTER, version « REP »

Il n'est pas décomposé en tranches.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le présent marché public fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché public

Le marché public prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande qui seront conclus avec un opérateur économique.

Ils s'exécuteront dans le cadre des montants suivants sur une durée de 4 ans :

Pour le lot 1 : 2026F0176MAOOC – Aménagement de véhicules utilitaires type RENAULT KANGOO, version « Assainissement »

Montant minimum	72 000,00 € HT
Montant maximum	288 000,00 € HT

Pour le lot 2 : 2026F0177MAOOC – Aménagement de véhicules utilitaires type RENAULT MASTER, version « REP »

Montant minimum	170 000,00 € HT
Montant maximum	680 000,00 € HT

3.3 Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être transmises avant le 30/09/2026 12:00.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

3.4 Visite sur site

Sans objet.

3.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 Clauses sociales

La présente consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

3.7 Langue

L'ensemble des documents remis à l'appui de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

Article 4 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses éventuelles annexes ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE), spécifique à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes, spécifique à chaque lot ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT), à produire pour chaque lot auquel le candidat se présente, à charge de celui-ci de mentionner le lot concerné ;
- Le plan de prévention.

4.2 Informations complémentaires

4.2.1 Modification du dossier de la consultation

Le SDEA se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront une information par courriel.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.2.2 Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. **Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions uniquement via www.plateforme.alsacemarchespublics.eu.** Ils adressent leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Article 5 - Candidatures

5.1 Présentation de la candidature

Pour sa candidature, l'entreprise utilisera les modèles de DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen).

Les formulaires DC sont disponibles ici : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Si le candidat utilise le document unique de marché européen (DUME) d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Forme juridique de l'entreprise (formulaires DC1 et DC2) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10, L.2341-1 à L.2341-3 ou L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (à cocher dans le DC1).

Concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires, portant sur les fournitures objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2) ;
- Attestations d'assurance semestrielles ou annuelles à jour.

Concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Les moyens en personnel de l'entreprise et la part du personnel d'encadrement ;
- Les moyens matériels de l'entreprise ;
- Les références récentes et/ou certificats de capacité pour des fournitures similaires à l'objet du contrat sur les 3 années écoulées (ou titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée) ;

Les éventuelles certifications, qualifications ou accréditations (ISO, MASE, COFRAC, etc.).

Si le candidat se présente à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché rédaction.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats peuvent opter pour la mise à disposition des documents de candidature sur un espace de stockage numérique à condition que l'acheteur public puisse y accéder gratuitement.

A titre d'information, la plateforme www.plateforme.alsacemarchespublics.eu propose gratuitement à chaque inscrit un service "Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise".

S'il a fait ce choix, le candidat précisera toutes les informations nécessaires pour permettre au SDEA d'accéder à cet espace de stockage et de pouvoir procéder à l'analyse de dossiers de candidature.

Il appartient au candidat de s'assurer de la mise à jour des documents qui y sont disponibles.

Le coffre-fort électronique vous permet de ne pas fournir à chaque consultation les mêmes pièces toujours valables (références, certification ISO, RIB, attestations d'assurance, etc.).

5.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution. Si le SDEA constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Il peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente consultation n'exige pas de niveau minimum de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché public seront déclarées irrecevables.

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique, un soumissionnaire déclaré attributaire devra :

- Produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à l'exercice budgétaire précédant celui de la consultation, délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts et taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession),
- Produire les différents justificatifs que le SDEA pourra demander en application des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique,
- Signer son acte d'engagement (s'il ne l'a pas fait avant le dépôt de son offre).

Chaque attributaire disposera d'un délai approprié pour signer et/ou fournir les documents réclamés. Pour assurer la traçabilité des échanges, la demande sera transmise par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du SDEA. Si le candidat concerné ne produit pas lesdits certificats dans les délais impartis, son offre est définitivement rejetée.

En l'absence de signature des documents ou de production des attestations sollicitées au titre des articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique dans le délai demandé, son offre sera rejetée et le marché ou l'accord-cadre sera automatiquement attribué à l'opérateur classé immédiatement après lui dans le classement établi par le SDEA. Dans ce cas de figure, il sera également demandé au nouvel attributaire de fournir les mêmes justificatifs et/ou de signer les documents dans le même délai que l'attributaire initial.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le SDEA pourra déclarer irrecevables les candidatures remplissant l'une des conditions décrites aux articles L.2141-7 à L.2141-11 et L.2341-5 du code de la commande publique.

5.3 Précisions sur les groupements

Dans le cadre de cette consultation, il est interdit de présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par l'ensemble du groupement. Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément aux articles R.2142-25 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique

5.4 Précisions sur la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Article 6 - Offres

6.1 Présentation des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants :

- Un Acte d'Engagement (AE) complété, spécifique à chaque lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE), spécifique à chaque lot impérativement complété, **aux formats Excel et PDF** ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété, spécifique à chaque lot ;
- Les fiches techniques détaillées et numérotées des produits, accompagnée si possible d'une liste récapitulative ;
- Les plans de l'aménagement pour chaque cloison (vue du fond du véhicule) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Les catalogues et tarifs permettant de commander des produits non-prévus au BPU-DQE et les remises consenties sur ces tarifs.

Il n'est pas demandé de remettre le présent règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives particulières et générales, le cahier des clauses techniques particulières. La réponse à la présente consultation équivaut leur acceptation et validation complète par le candidat.

Les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique. Le cas échéant, le SDEA demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

6.2 Echantillons

Sans objet.

6.3 Critères de jugement des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées en fonction des critères de jugement des offres.

Critères et sous-critères	Pondération
Prix (évalué sur la base du Total HT du BPU-DQE)	50%
Valeur technique (suivant le détail du Cadre de Réponse Technique complété ainsi que ses potentielles annexes)	50%
Degré de prise en compte du développement durable par le déploiement de la politique environnementale, économie industrielle et sociale dans le cadre des prestations en lien avec le marché : – Dans l'organisation de la part administrative ; – Dans l'organisation de la part technique (stockage, livraison) ; – Dans la gestion des déchets ; – Protection des salariés dans leur environnement de travail.	10%
Caractéristiques des aménagements proposés : – Fiches explicatives des produits, annexées et numérotées ; – Préconisation de la masse des éléments et masse de l'aménagement total ; – Plans de l'aménagement pour chaque cloison, vue du fond du véhicule, joints en annexe ou intégrés au cadre de réponse technique.	24%
Durée de la garantie contractuelle et périmètre d'application	8%
Qualité de l'organisation du service après-vente que l'entreprise mettra en œuvre pour l'exécution du marché : – Moyens humains (noms et coordonnées des interlocuteurs directs pour le suivi technique et commercial notamment) ; – Moyens techniques dédiés au service après-vente (extranet notamment, adresse mail de contact dédié) ; – Organisation proposée pour informer de l'avancement de la commande ; – Protocole mis en place en cas de défaillance/difficulté d'approvisionnement.	8%

Les offres sont appréciées lot par lot.

Un même opérateur économique peut être attributaire de l'ensemble des lots.

En cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de la rectifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - Négociation

La présente consultation ne prévoit pas de négociation, conformément à la réglementation applicable aux procédures d'appels d'offres ouverts

Article 8 - Transmission des candidatures et offres

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Le SDEA n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique décrite à l'arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- "Copie de sauvegarde"
- Numéro et objet du marché public
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article "Acheteur" du présent document.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant ; il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à contact.cil@sdea.fr.

Article 9 - Modalités essentielles de financement

Autofinancement.

Article 10 - Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.